



Droit garde enfants par grand parents

Par **bothorel michel**, le **18/10/2016** à **14:51**

Bonjour,

Nous désirons savoir si un avocat est obligatoire devant le JAF, la garde de nos petits enfants nous est refusée par notre ex-belle fille (notre fils est décédé) et nos moyens ne nous permettent pas de payer un avocat, nous n'avons pas droit à l'aide juridictionnelle.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **18/10/2016** à **15:02**

Bonjour,

Ce sont les enfants qui ont des droits : ils ont le droit de conserver des liens avec les membres de leur famille : parents, grands-parents, oncles et tantes, cousins et cousines, etc. mais l'inverse n'est pas obligatoire et surtout pas systématique.

Faites une lettre au JAF pour solliciter ce droit de visite et d'hébergement en lieu et place de votre fils décédé afin que vos petits enfants gardent contacts avec leurs grands-parents. L'avocat n'est pas obligatoire.